



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

**ARRETE DU MAIRE
N°2022-440
AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la mise en demeure en date du 16 septembre 2022 signalant l'état fortement dégradé de la corniche de l'immeuble ;

CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire au titre duquel il est garant de la sécurité publique sur l'ensemble du territoire de la commune ;

CONSIDERANT la mise en demeure en date du 16 septembre 2022 par laquelle il a été demandé à Monsieur MIALLET Pierre de sécuriser la corniche dont il est le propriétaire en vue de garantir la sécurité publique ;

CONSIDERANT par conséquent, la demande de Monsieur MIALLET Pierre, représentant de la SCI 11 rue Edmond Nocard sise 14 rue de la Terrasses à Créteil 94000, relative à la réservation d'une place de stationnement pour l'installation d'un camion nacelle sur la chaussée au droit du 11 rue du Edmond Nocard, les mardi 25 et mercredi 26 octobre 2022, dans le cadre de travaux de réparation de la corniche ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public demandée est accordée dans les conditions suivantes :

- Nature de l'installation : réservation d'une place de stationnement payant pour l'installation d'un camion nacelle,
- Lieu de permission : sur la chaussée au droit du 11 rue Edmond Nocard,
- Durée : les mardi 25 et mercredi 26 octobre 2022 inclus,
- Nombre de jours : 2 jours,
- Nombre de m² : 10 m².

ARTICLE 2 : La présente autorisation a donné lieu au versement de la somme de **67,54 €** au titre des droits de voirie.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera faite par Monsieur MIALLET Pierre responsable des travaux qui devra en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : En cas d'urgence, le camion nacelle devra être immédiatement déplacé.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, et Monsieur MIALLET Pierre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur MIALLET Pierre.

Fait à Saint-Maurice, le 24 octobre 2022

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 24/10/22

Le Maire



Igor SEMO

Igor SEMO



Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations